

ENTENTE CONNEXE D’AFFILIATION

ENTRE

L’UNIVERSITÉ DE MONCTON

ET

LE COLLÈGE COMMUNAUTAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ET

LA RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ

CONCERNANT LES PROGRAMMES

**DE BACCALAURÉAT APPLIQUÉ EN
SCIENCES DE LABORATOIRE MÉDICAL,
TECHNIQUES RADIOLOGIQUES ET
THÉRAPIE RESPIRATOIRE**

2012

ENTENTE CONNEXE D’AFFILIATION

ATTENDU QUE la présente entente connexe d’affiliation est soumise à toutes les clauses contenues dans le Contrat d’affiliation entre l’Université de Moncton et la RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ A (février 2010) et le Contrat de collaboration entre le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick et la RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ A (janvier 2010);

ATTENDU QUE les parties souhaitent collaborer dans la prestation des programmes de baccalauréat appliqué en sciences de laboratoire médical, en techniques radiologiques, et en thérapie respiratoire, ainsi qu’au développement de stages cliniques pour les étudiants des programmes;

ATTENDU QUE les parties souhaitent définir leur engagement à cette collaboration par l’entremise de la présente entente connexe d’affiliation;

ATTENDU QUE les parties désirent également définir dans cette entente connexe d’affiliation les dispositions et conditions ainsi que leurs obligations et rôles respectifs dans la réalisation de cette collaboration;

ATTENDU QUE cette entente comprend, entre autres, l’usage des milieux cliniques des diverses installations et ressources de la RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ A par les étudiants inscrits aux programmes de baccalauréats appliqués en sciences de laboratoire médical, en techniques radiologiques, et en thérapie respiratoire de l’Université de Moncton (Université) et du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB);

ATTENDU QUE les partenaires supportent l’intégration des objectifs de formation des programmes de baccalauréats appliqués en sciences de laboratoire médical, en techniques radiologiques, et en thérapie respiratoire en fonction de la capacité d’accueil;

Les représentants des instances citées plus haut, après délibérations et étude, conviennent que :

1. ORGANISATION

1.1. DÉFINITIONS

UNIVERSITÉ DE MONCTON : corporation dûment constituée en vertu de la Loi spéciale de l’Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, ayant son siège social en la ville de Moncton, dans le comté de Westmorland et la province du Nouveau-Brunswick, représentée par son recteur.

COLLÈGE COMMUNAUTAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK : société collégiale dûment constituée en vertu des dispositions de la Loi sur les collèges communautaires du Nouveau-Brunswick, L.N.-B. 2010, c. N-4.05 et de ses modifications.

RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ A : corporation dûment constituée en vertu des dispositions de la Loi sur les régies régionales de la santé et de ses modifications, exerçant ses activités sous l’appellation « Réseau de santé Vitalité », (ci-après appelé RÉGIE A).

CAPACITÉ D'ACCUEIL

La capacité d'accueil des étudiants des programmes de baccalauréat appliqué en sciences de laboratoire médical, en techniques radiologiques et en thérapie respiratoire est déterminée en tenant compte de la capacité de répondre aux besoins de la population desservie par la RÉGIE A ainsi que de la disponibilité des ressources humaines, physiques, matérielles, financières et des programmes connexes offerts dans les établissements de santé de la RÉGIE A.

1.2. OBJET DE L'ENTENTE

L'objet de l'entente est d'assurer une collaboration entre l'Université de Moncton, le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, et la RÉGIE A dans la prestation des baccalauréats appliqués en sciences de laboratoire médical, en techniques radiologiques et en thérapie respiratoire.

1.3. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- 1.3.1** Offrir des programmes articulés en langue française menant au baccalauréat pour ceux qui désirent accéder aux professions de thérapeute respiratoire, technologiste en laboratoire médical et technicien en radiologie.
- 1.3.2** Offrir une formation complète qui englobera le profil de compétences émis par les différentes sociétés professionnelles canadiennes pertinentes.
- 1.3.3** Permettre aux diplômés des programmes d'accéder à la certification nationale, leur permettant ainsi de pratiquer la profession dans toutes les provinces canadiennes.
- 1.3.4** Voir à ce que les programmes appliqués répondent aux exigences des comités mixtes de :
 - L'Association médicale canadienne (Sciences de laboratoire médical et Techniques radiologiques);
 - Conseil pour l'accréditation de la formation en thérapie respiratoire (CoAFTR).

1.4. COMITÉS CONSULTATIFS

L'Université, le CCNB et la RÉGIE A conviennent de former un comité de coordination et trois comités de liaisons afin d'assurer la mise en œuvre, l'exécution et la mise à jour des dispositions prévues dans la présente entente.

1.4.1 Comité de coordination des programmes de baccalauréat appliqué

Le Comité de coordination sera un comité mixte qui sera composé de représentants provenant de chacune des trois (3) instances susmentionnées :

Université de Moncton

- Directeur des programmes spéciaux de la Faculté des sciences
- Représentant du Consortium national de formation en santé (CNFS)

Collège communautaire du Nouveau-Brunswick

- Chef du Département de santé du CCNB – Campus de Dieppe
- Conseiller sectoriel en sciences de la santé
- Agent de programme d'études de la formation et de la réussite étudiante du CCNB

RÉGIE A

- Représentant du Centre hospitalier universitaire Dr Georges-L-Dumont
- Représentant des services professionnels et diagnostics
- Directrice générale aux Affaires académiques

Le comité se réunira deux fois par année (automne et printemps) et au besoin. La présidence sera assumée par le directeur ou la directrice des programmes spéciaux de la Faculté des sciences de l'Université.

Le Comité de coordination des programmes de baccalauréat appliqué en techniques radiologiques, en sciences de laboratoire médical et en thérapie respiratoire doit :

- Maintenir des liens étroits avec la RÉGIE A en vue de s'assurer que les milieux de stage se conforment en tout temps aux normes d'agrément des comités mixtes d'agrément;
- Appuyer l'évaluation des programmes par l'Université;
- Faire parvenir les recommandations des comités de liaison touchant les buts, les règlements, l'admission, le contenu et la structure des programmes à l'Université;
- Identifier les modifications à apporter aux curriculums afin de s'assurer que les programmes satisfont aux besoins des employeurs;
- Élaborer des programmes d'études qui respectent les normes de l'Association médicale canadienne;
- Évaluer les besoins de locaux;
- Réviser les résultats des examens nationaux;
- Évaluer le processus de promotion des programmes;
- Collaborer au processus d'agrément et en assurer les suivis qui s'imposent;
- Favoriser l'implication du Consortium national de formation en santé (CNFS);
- Vérifier la concordance entre les programmes et leur profil national des compétences et recommander les changements qui s'imposent à l'Université;
- Maintenir un lien étroit avec les comités de liaison des programmes de baccalauréat appliqué.

1.4.2 Comités de liaison

Les comités de liaison représentatifs des programmes de baccalauréat appliqué en techniques radiologiques, en sciences de laboratoire médical et en thérapie respiratoire, sous la direction du Comité de coordination des programmes, ont le mandat de réviser annuellement les programmes et de soumettre des recommandations en vue de modifier le contenu du programme à la lumière des données recueillies auprès des diverses instances. La composition dans chacun des comités de liaison est comme suit :

Université de Moncton

- Le directeur des programmes spéciaux de la Faculté des sciences
- Deux professeurs
- Un représentant du CNFS – Volet universitaire
- Deux représentants étudiants (un en 2^e et un en 3^e année du programme)

Collège communautaire du Nouveau-Brunswick

- Le chef de département de santé du CCNB – Campus de Dieppe
- Tous les enseignants collégiaux des programmes
- Un conseiller sectoriel en sciences de la santé
- Un agent de programme d'études de la formation et de la réussite étudiante du CCNB
- Un représentant du CNFS – Volet collégial

RÉGIE A

- Un représentant de la RÉGIE A
- Un représentant d'un établissement de santé de chacune des quatre zones de la RÉGIE A
- Un représentant d'une association professionnelle si cela est exigé par l'Association
- Un médecin associé à la profession

Les trois comités seront présidés par le chef de département de santé du CCNB – Campus de Dieppe. Le comité se rencontrera une fois par année ou au besoin. Il doit conserver les procès-verbaux de toutes ses réunions. Les trois comités doivent :

- Évaluer la pertinence des programmes en fonction des besoins du marché du travail;
- Réviser les objectifs didactiques et cliniques relatifs au profil national de compétences;
- Réviser le contenu des cours et les programmes d'études;
- Réviser les besoins et méthodes du programme selon les divers sondages et évaluations;
- Faciliter la liaison entre les étudiants, les enseignants et les employeurs;
- Acheminer les recommandations au Comité de coordination.

2. CLAUSES GÉNÉRALES

2.1. OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITÉ

- Assumer la gestion des programmes et des dossiers étudiants;
- Offrir les cours universitaires prévus au programme;
- Sanctionner le diplôme de baccalauréat;
- Promouvoir le programme;
- Assurer l'évaluation du programme;
- Assurer le suivi des recommandations du Comité de coordination relevant de leurs compétences;
- Maintenir ses obligations envers les étudiants pendant toute la durée des programmes.

2.2. OBLIGATIONS DE LA RÉGIE A

- Offrir les espaces physiques et les équipements nécessaires à la livraison des cours et des stages cliniques (salle de classe, bureau, laboratoire);
- Assurer le suivi des recommandations du Comité de coordination relevant de leurs compétences;
- Participer à l'évaluation des programmes.

2.3. OBLIGATIONS DU CCNB

- Élaborer et offrir les cours de niveau collégial prévus dans les programmes;
- Sanctionner le diplôme du niveau collégial;
- Superviser les stages prévus aux programmes;
- Assurer le perfectionnement continu des ressources humaines responsables des stages et cours collégiaux;
- Assurer un encadrement pédagogique aux étudiants en milieu de stage;
- Assurer le respect des politiques et procédures de la RÉGIE A par les étudiants des programmes (signature de l'annexe A);
- Participer à l'évaluation des programmes;
- Embaucher les enseignants collégiaux;
- Communiquer au registraire de l'Université les résultats académiques semestriels des étudiants en période de formation collégiale;
- Produire les documents requis lors des visites d'agrément;
- Vérifier la concordance des programmes avec le profil national des compétences;
- Assurer le suivi des recommandations du Comité de coordination relevant de leurs compétences;
- Participer à la promotion des programmes.

3. RESPECT DE LA VIE PRIVÉE ET CONFIDENTIALITÉ

- 3.1.** Il est entendu que pendant leur participation aux programmes, le personnel et les étudiants des programmes peuvent avoir accès à de l'information confidentielle, incluant des renseignements personnels sur la santé (RPS) et que cette information est sujette aux obligations de préserver la vie privée et la confidentialité en vertu des lois fédérales et provinciales.
- 3.2.** Les parties reconnaissent et conviennent que toute l'information confidentielle et les RPS appartiennent à la RÉGIE A et que la présente entente ne permet aucunement aux parties, à leur personnel ou à leurs étudiants d'utiliser, de divulguer, de recueillir ou de conserver cette information ou ces dossiers, sauf dans la mesure où leur participation à un programme l'exige. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, les étudiants ou le personnel des programmes ne doivent en aucun cas conserver, copier ou retirer des RPS et des dossiers de santé des installations.
- 3.3.** Les parties s'engagent :
- i) À prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que tous les membres du personnel et les étudiants des programmes connaissent et respectent les politiques de la RÉGIE A pour préserver la vie privée et la confidentialité et qu'ils respectent les obligations de la RÉGIE A en vertu des normes d'exercice ou des lois en vigueur dans la province du Nouveau-Brunswick ou au fédéral;

ii) À signaler immédiatement à la RÉGIE A tout manquement ou possibilité de manquement au présent article 3 et à participer et collaborer à toute enquête menée par la RÉGIE A par rapport à un tel manquement; et

iii) À remettre immédiatement, sur demande, tout RPS, dossier de santé ou information confidentielle de la RÉGIE A ou de ses installations qui pourrait avoir été conservé, copié ou retiré par un étudiant ou un membre du personnel affecté aux programmes.

3.4. Les parties reconnaissent qu'elles doivent, en vertu de la présente entente, communiquer à la RÉGIE A certains renseignements au sujet de leurs étudiants et de leur personnel. Les parties obtiendront tous les consentements nécessaires de la part de leurs étudiants et de leur personnel, incluant ceux prévus en vertu de la Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé et de la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée, s'il y a lieu, afin d'autoriser la divulgation de tels renseignements.

3.5. La RÉGIE A assurera la protection des renseignements personnels des étudiants et du personnel des programmes qui sont sous sa garde et son contrôle, conformément à la Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé et à la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée. La RÉGIE A mettra en place et conservera des garanties raisonnables pour assurer la sécurité et la confidentialité des renseignements personnels, la protection contre les menaces probables pour la sécurité ou l'intégrité de ces renseignements et la protection contre l'accès non autorisé à ces renseignements ou leur utilisation non autorisée. La RÉGIE A utilisera ces renseignements aux seules fins pour lesquelles ils lui ont été communiqués et n'utilisera pas ou ne divulguera pas ces renseignements, à moins que cela ne soit autorisé ou exigé par la présente entente ou exigé par la loi.

3.6. Si un étudiant ou un membre du personnel des programmes ne respecte pas la confidentialité des renseignements appartenant à la RÉGIE A ou à ses membres, les parties conviennent de mettre immédiatement fin à l'accès à ces renseignements dans l'attente d'une enquête à laquelle l'étudiant, le membre du personnel et les parties collaboreront pleinement. La RÉGIE A se réserve le droit d'interdire immédiatement l'accès à ses installations à l'étudiant ou au membre du personnel des programmes pour quelque raison que ce soit, sauf à titre d'utilisateur de ces installations. La RÉGIE A signalera ces incidents aux parties afin d'assurer le suivi nécessaire.

4. DIPLOMATION

Les programmes de baccalauréat articulé débouchent sur deux types de certification :

- a) Un diplôme de niveau collégial après les trois premières années complétées des programmes proposés;
- b) Une quatrième année optionnelle qui mène au baccalauréat appliqué.

L'Université s'engage à informer les étudiants sur les options de diplomation dès leur inscription.

Indépendamment du type de diplôme choisi, l'étudiant s'inscrit au baccalauréat et les droits de scolarité sont équivalents à ceux exigés pour la formation universitaire.

Les admissions au programme sont réservées aux candidats francophones des Provinces maritimes jusqu'au 1^{er} juin de chaque année. Après cette date, les sièges seront offerts aux candidats à l'extérieur de ces régions ou aux candidats étrangers.

5. ASPECT FINANCIER

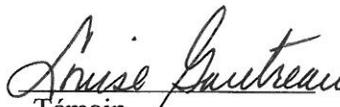
Les programmes seront financés par les organismes suivants : le ministère de la Santé, le CCNB, la RÉGIE A et l'Université.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉSILIATION DE L'ENTENTE CONNEXE D'AFFILIATION

- La présente entente connexe d'affiliation prendra effet pour une durée de cinq ans lorsqu'elle aura été signée par les représentants des trois parties.
- La présente entente connexe d'affiliation peut être révisée en cours d'application. Toute modification devra être convenue par accord écrit entre les trois partenaires.
- Toutes les dispositions et conditions relatives à cette entente connexe d'affiliation sont contenues dans la présente entente connexe d'affiliation et elles annulent et remplacent toute entente antérieure.
- À son échéance, à moins d'une entente au préalable et si aucune mise à jour n'est requise, la présente entente connexe d'affiliation est renouvelable pour une période de cinq ans dans la mesure qu'une des parties fasse parvenir aux autres parties un avis écrit indiquant son intention de le renouveler, et ce, au moins 30 jours avant l'échéance.
- La présente entente connexe d'affiliation peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à la présente entente, pour ou sans cause, moyennant un avis écrit de 90 jours aux autres parties.

La résiliation de l'entente connexe d'affiliation entre l'Université, le CCNB et la RÉGIE A nécessiterait automatiquement une renégociation de cette entente connexe d'affiliation afin d'assurer les obligations des parties envers les étudiants inscrits aux programmes.

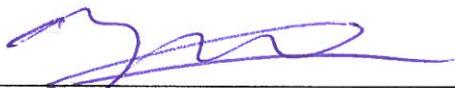
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente.

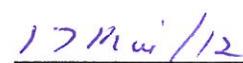

Témoin


Neil Boucher
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Université de Moncton

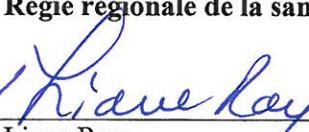

Date


Témoin


Joey Caissie
Président-directeur général
Régie régionale de la santé A


Date


Témoin


Liane Roy
Présidente-directrice générale
Collège communautaire du Nouveau-Brunswick


Date

Annexe A- Responsabilités de l'étudiante ou l'étudiant

L'étudiante ou l'étudiant :

1. s'engage à effectuer son stage en milieu clinique au meilleur de ses connaissances et en fonction des ressources mises à sa disposition;
2. doit respecter les règles de fonctionnement de la RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ A, ses pratiques courantes et les règles d'éthique auxquelles sont soumis les employés de la RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ A;
3. a pris connaissance des politiques de la RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ A, comprend le contenu et s'engage formellement à respecter la confidentialité des informations auxquelles il aura accès durant la durée de son stage dans les établissements de la RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ A;
4. s'engage à respecter la propriété et les ressources mises à sa disposition par la RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ A;
5. reconnaît que les rapports (documents, etc.) contenant des renseignements personnels sur la santé réalisés dans le cadre de son stage en milieu clinique demeurent la propriété exclusive de la RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ A;
6. doit être en mesure de démontrer qu'il a reçu tous les vaccins ou immunisations jugés obligatoires par la RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ A pour effectuer son stage dans les établissements de celle-ci;
7. reconnaît et accepte que s'il y a une violation des protocoles et règlements de la RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ A, qu'il sera responsable de participer avec la RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ A, le CCNB et l'Université dans le règlement de toute question disciplinaire;
8. consent à ce que la RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ A partage avec le CCNB et l'Université toute information personnelle relative à un processus disciplinaire ou autre, portant sur ses actions pendant son stage clinique auprès de la RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ A;
9. consent à l'évaluation de son casier judiciaire ou, à défaut, soumet une attestation de l'établissement d'enseignement qui certifie que l'étudiant a répondu à ce critère dans le cadre de son programme d'études.

Nom de l'étudiante ou l'étudiant
(en caractères d'imprimerie)

Signature de l'étudiante ou l'étudiant

Date

Nom du témoin
(en caractères d'imprimerie)

Signature du témoin

Date